



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 29.09.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES**  
**18. ETUDES ET TRAVAUX**  
**BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ**  
**Participation financière pour la réalisation de travaux**  
**d'extension du réseau d'éclairage complémentaire par**  
**le SDEER**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 29 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques BLANC.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016100-DE  
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 29.09.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
18. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ  
Participation financière pour la réalisation de travaux  
d'extension du réseau d'éclairage complémentaire par  
le SDEER**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9*

*Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de son article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans, entérinés par arrêté préfectoral n°1670-DRCTE-BCL en date du 8 septembre 2016,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n°113 du 24 septembre 2015 et notamment l'étude, la création, l'entretien, la gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°113 du 21 juillet 2011, validant le principe de construction de locaux neufs pour la crèche de Sainte Marie de Ré avec une maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°251 du 18 décembre 2013, relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°93 du 25 septembre 2014, relative à la validation de l'Esquisse,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°143 du 18 décembre 2014, relative à la validation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisant la signature du Permis de Construire,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°8 du 19 février 2015, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif et du Forfait Définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°175 du 17 décembre 2015, relative à l'acquisition de la parcelle ZT 515p d'une superficie de 2 365 m<sup>2</sup>,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°176 du 17 décembre 2015, relative aux travaux d'extension du réseau d'éclairage par le SDEER au niveau de la voie desservant la crèche,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2016,*

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) peut réaliser les travaux d'extension de l'éclairage et prendre à sa charge 50 % des coûts ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016100-DE  
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 29.09.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
18. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ  
Participation financière pour la réalisation de travaux  
d'extension du réseau d'éclairage complémentaire par  
le SDEER**

Considérant que le montant des travaux d'extension du réseau s'élève à 1 486,28 €, et qu'il est demandé à la Communauté de Communes une participation financière de 743,14 € ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de réaliser une extension du réseau d'éclairage dans le cadre des travaux de construction d'un parking public qui permettra le stationnement du personnel et des parents déposant leurs enfants à la future crèche ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage du parking dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche sur la Commune de Sainte Marie de Ré par le SDEER,
- de valider la participation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 743,14 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Affichée le : **3 octobre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D2016100-DE  
Reçu le 30/09/2016